

A quoi sert une sortie de statut de déchet ?

La sortie du statut de déchet des terres excavées et sédiments a pour objectif **d'assouplir la responsabilité du producteur de déchets pour promouvoir leur valorisation.**

Des modalités réglementaires encadrent cette procédure et exigent que les terres excavées et sédiments remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- Le matériau est valorisé,
- Il est couramment utilisé à des fins spécifiques,
- Il existe une demande ou il répond à un marché,
- Il remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits,
- Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Comment sortir du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ?

Deux **arrêtés ministériels** encadrent la sortie de statut de déchet des terres excavées et sédiments et fixent les modalités spécifiques à ce type de déchets.

- **L'arrêté du 4 juin 2021** fixe les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement. Cet arrêté impose qu'un **contrat de cession** soit conclu entre le producteur et le receveur. Il exige également que les lots homogènes de terres excavées ou sédiments soient identifiés sous un numéro unique.

Les terres et sédiments doivent respecter les **critères d'acceptation environnementale précisés dans des guides d'application spécifiques aux usages envisagés**. Les guides d'application sont ceux reconnus par le ministère en charge de l'environnement et son publiés sur le site du ministère chargé de l'environnement. En l'absence de guide d'application spécifique pour les matériaux et l'usage envisagé, 3 principes doivent être respectés :

- Respect de la qualité des sols,
- Pas de dégradation de la ressource en eau,
- Compatibilité sanitaire avec l'usage futur.

L'installation dans laquelle les terres ou sédiments sortent du statut de déchets doit appliquer un **système de management de la qualité** conforme à l'Arrêté ministériel du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité comprenant la formation du personnel compétent, des procédures permettant de vérifier le respect des obligations d'autocontrôle, des contrôles par un tiers-expert et la conservation d'échantillons pendant 3 ans.

- **L'arrêté du 21 décembre 2021** fixe les critères de sortie du statut de déchet pour les aménagements constitués de déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure.

Cet Arrêté ne concerne que les terres issues d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure, non dangereuses et qui ne proviennent pas d'un site ou sol pollué. Les terres doivent être inertes au sens de l'Arrêté du 12 décembre 2014 et ne pas être susceptibles de subir une désintégration ou dissolution significative.

Il impose qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale soit réalisé et que le dépôt soit réalisé sur le site du grand projet d'aménagement ou d'infrastructure et sous conditions.

Les lots de terres excavées ou sédiments homogènes doivent être identifiés sous un **numéro unique**.


La personne réalisant le grand projet d'aménagement ou d'infrastructure applique un système de gestion de la qualité conforme à l'Arrêté du 19 juin 2015. Le personnel compétent met en œuvre les analyses et contrôles nécessaires et l'autorité compétente réalise une inspection finale.



Photo : © Julia Gebert

Les références réglementaires

Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets

 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Note_nomenclature_ICPE_dechets.pdf

Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués

 <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42093> de 2007

- L. 541-4-3 du Code de l'environnement : modalités réglementaires encadrant la sortie de statut de déchet.
- Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement.
- Arrêté du 21 décembre 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les aménagements constitués de déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité.